

Commune de Montferrier sur Lez
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE EN MAIRIE
LE 23 NOVEMBRE 2017 A 19H00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, en séance ordinaire, **le 23 Novembre 2017 à 19h00** sous la présidence de Monsieur Michel FRAYSSE, Maire.

Date de Convocation et d'affichage : 14 novembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 19

Présents : Monsieur Michel **FRAYSSE**, Mesdames Lydie **ROCHETTE**, Marie-Andrée **LAZUTTES**, Danielle **PIOCH**, Marie-Hélène **CABAS**, Brigitte **DEVOISSELLE**, Elisabeth **TOUTAIN**, Isabelle **EHRET**, Messieurs Alain **BRETON**, Bernard **CAPO**, Alain **JAMME**, Bruno **BARASCUD**, Monsieur Julien **BOUGETTE**, Bruno **BAYLE**, Michel **BOURELLY**

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

- Madame Valérie **BAZIN/MOUTOU** a donné un pouvoir à Madame Marie-Andrée LAZUTTES
- Monsieur Jacques **RUIZ** a donné un pouvoir à Monsieur Bernard CAPO
- Monsieur Jean-Marie **PROSPERI** a donné un pouvoir à Monsieur Michel BOURELLY
- Monsieur Alain **BERTHET** a donné un pouvoir à Madame Brigitte DEVOISSELLE

Absents : Madame Fabienne **RETUREAU**, Madame Amélie **GIORGETTI**, Monsieur Fabien **DANIEL**, Monsieur Franck **GAILLARD**

Monsieur Julien BOUGETTE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2017.

Le Procès Verbal est adopté à la majorité, 1 abstention : Monsieur Alain BERTHET.

Monsieur le Maire énonce les différents points à l'ordre du jour et soumet son approbation globale au vote.

- 1 – Commission d'évaluation des transferts de charges de Montpellier Méditerranée Métropole : Adoption du rapport
- 2 – Attributions de compensation définitives pour l'exercice 2017
- 3 – Admission en non valeur de produits irrécouvrables
- 4 – Subvention à l'AFMTELETHON
- 5 – Tarif columbarium dans le nouveau cimetière

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1 - COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE : ADOPTION DU RAPPORT

Monsieur le Maire de la Commune de Montferrier sur Lez rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert de charges dans de nombreux domaines.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 19 septembre 2017. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal après avoir délibéré, adopte cette proposition à la majorité, 17 voix pour et 2 abstentions : Madame Brigitte DEVOISSELLE et Monsieur Alain BERTHET

2 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR L'EXERCICE 2017

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert de charges.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 6 février 2017, après délibération du Conseil de Métropole du 25 janvier 2017.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 19 septembre 2017 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation définitives. Par rapport aux Attributions de Compensation provisoires, ces évaluations prennent en compte les correctifs des données individuelles communales portant sur la compétence Voirie/Nettoisement et sur les emprunts transférés, ainsi que le transfert de charges lié à la compétence Habitat/Logement pour la commune de Montpellier. La CLETC a émis un avis favorable sur l'évaluation de ces charges transférées.

En application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLETC ».

Ainsi et conformément au rapport de CLETC joint au présent rapport pour information, les attributions de compensation définitives 2017 s'établissent comme suit :

Communes	Attribution de Compensation définitive 2017	Attribution de Compensation définitive 2017
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	466 775,52	
Beaulieu	153 702,50	
Castelnau-le-Lez	2 124 752,83	
Castries	248 530,55	
Clapiers	586 900,33	
Cournonsec	82 686,23	
Cournonterral	525 836,69	
Le Crès	992 957,65	
Fabrègues		141 005,71
Grabels	659 604,87	
Jacou	739 985,75	
Juvignac	1 922 733,69	
Lattes	479 561,04	
Lavérune		605 577,89
Montaud	97 022,86	
Montferrier-sur-Lez	633 851,82	
Montpellier	41 096 750,07	
Murviel-lès-Montpellier	163 643,08	
Pérols	1 596 997,66	
Pignan	419 033,23	
Prades-le-Lez	719 184,29	
Restinclières	195 080,82	
Saint-Brès	194 590,17	
Saint-Drézéry	162 888,15	
Saint-Geniès-des-Mourgues	190 097,43	
Saint-Georges-d'Orques	298 476,35	
Saint-Jean-de-Védas	485 035,88	
Saussan	168 057,65	
Sussargues	237 608,33	
Vendargues		1 404 512,12
Villeneuve-lès-Maguelone	493 460,84	
TOTAL	56 135 806,30	2 151 095,71

Attribution de Compensation définitive 2017 versée par la Métropole de Montpellier aux Communes	2 151 095,71
Attribution de Compensation définitive 2017 versée par les Communes à la Métropole de Montpellier	56 135 806,30
Attribution de Compensation globale 2017	53 984 710,59

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :
- approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2017 du tableau sus visé.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

3 – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'admettre en non valeur les produits irrécouvrables sur demande du trésorier de Castries pour les montants suivants :

Titre 219/2013	2.00 €
Titre EAU/2009	745.09 €
Titre EAU/2008	109.82 €
Titre EAU/2008	69.90 €
Titre EAU/2009	392.87 €
Titre EAU/1994-98	1 417.88 €
Titre 143/2005	199.50 €
Titre 292/2005	289.52 €
Titre 165/2015	190.00 €
Total	3 416.58 €

Le montant de ces produits irrécouvrables est prévu au budget primitif 2017.

Le conseil municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'admission en non valeur présentée.

4 – SUBVENTION A L'AFMTELETHON

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une subvention d'un montant de 500 € pour le Téléthon.

Cette somme sera versée à l'AFMTELETHON.

Le conseil municipal après avoir délibéré, adopte à la majorité, 16 voix pour et 3 voix contre : Madame Isabelle EHRET, Messieurs Michel BOURELLY et Jean-Marie PROSPERI cette proposition.

5 – TARIF COLUMBARIUM DANS LE NOUVEAU CIMETIERE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il ne reste que deux cases de libres au columbarium de l'ancien cimetière, 1 case de 4 urnes et 1 case de 2 urnes. Il propose d'équiper le nouveau cimetière d'un columbarium de 10 alvéoles au prix de 10 800 € TTC et de fixer le tarif comme suit :

1 alvéole à perpétuité d'une contenance de 4 urnes : 1200 € H.T

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.